

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 novembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DLH 352-1** Réalisation secteur Hébert Lot H (18e) d'un programme de construction d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 59 logements PLAI par ICF Habitat la Sablière – Subvention (692 680 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 59 logements PLAI à réaliser par ICF la Sablière secteur Hébert Lot H (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 59 logements PLAI à réaliser par ICF Habitat la Sablière secteur Hébert Lot H ( 18e).

Article 2 : Pour ce programme, ICF Habitat la Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 692 680 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 30 logements PLAI seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF la Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**